

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 11 mai 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – ROTISSERIE PLACE SAINTE-GERTRUDE.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu sa décision du 9 octobre 2019 d'autoriser la présence du camion de Madame WYZEN sur la place Sainte-Gertrude, chaque jeudi, de 12h30 à 19h30, du 24 octobre 2019 jusqu'au 24 avril 2020 afin de vendre ses poulets rôtis et autres articles traiteur ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement fédéral a pris diverses mesures dont notamment l'interdiction du commerce ambulancier et ce, depuis la fin du mois de mars 2020 ;

Considérant que suite au Conseil national de sécurité du 6 mai 2020, la présence des marchands ambulants isolés peut, à nouveau, être autorisée aux emplacements habituels ;

Considérant que Madame WYZEN souhaite pouvoir reprendre la vente des poulets rôtis et autres articles traiteur, les jeudis, de 14h à 19h, place Sainte-Gertrude, à BLEGNY ;

Considérant qu'un camion devra être utilisé et stationné sur la voie publique et qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des usagers ;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : Le camion de Madame WYZEN sera installé place Sainte-Gertrude sur une longueur de 15 mètres, chaque jeudi, de 14h à 19h, du 14 mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Article 2 : La présente mesure sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 11 mai 2020

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – ROTISSERIE PLACE SAINTE-GERTRUDE.**

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

